



S. P. A. de Belfort - Refuge Arche de Noé
Porte du Ballon - Fg de Brisach
90000 BELFORT



Association privée reconnue d'utilité publique
Membre de la Confédération Nationale
des S.P.A. de France à LYON

Charte du Bénévole

NOM-Prénom	Toute personne souhaitant s'investir et contribuer gracieusement au bon fonctionnement du refuge devient un « Bénévole ». L'aide apportée par le Bénévole concerne en priorité les animaux : il peut aider à leur sociabilisation par sa présence et par l'attention qu'il prodigue durant les promenades. D'autres tâches peuvent lui être confiées si il le souhaite, sous condition : soins, hygiène, nettoyage, main-force pour les besoins ponctuels, etc... La S.P.A. accepte la présence de jeunes Bénévoles à partir de l'âge de 16 ans sous réserve de l'accord écrit des parents ou de leur représentant légal. En deçà, le mineur doit être obligatoirement accompagné d'un adulte. Je soussigné(e) avoir pris connaissance de la présente CHARTRE DU BENEVOLE du refuge SPA de Belfort et m'engage à la respecter.
Adresse	
Téléphone	
Mail	
A Belfort, le	
Signature (du représentant légal si mineur) :	

Chaque Bénévole est tenu de posséder une assurance Responsabilité Civile. Il lui sera demandé de remettre un justificatif. Le refuge ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

Le Bénévole à la S.P.A. s'engage à :

- Respecter l'éthique de la S.P.A. ;
- Accepter d'être placé sous la surveillance du Conseil d'Administration (ci-après dénommé C.A.) ;
- Se conformer aux seules activités pour lesquelles le C.A. lui aura donné l'habilitation ;
- Respecter les règles de sécurité lors de chaque contact avec un animal du refuge ;
- Ne pas nuire à l'association par un usage abusif de sa qualité de Bénévole, par des actions, écrits ou paroles, susceptibles de porter préjudice à la S.P.A. et n'entreprendre, sauf délégation dûment formulée, aucun acte engageant la responsabilité de l'Association ;
- Respecter la confidentialité des informations entendues sur le site (animaux dangereux, maladies, etc.) ;
- Ne mener aucune action contraire à l'esprit de la protection animale et à l'intérêt même des animaux ;
- Ne tirer aucun avantage direct ou indirect lié à son action en qualité de Bénévole de la S.P.A.

Les salariés sont garants du bon fonctionnement du refuge. De ce fait, ils sont en droit de faire un rappel du respect de la charte. Ils ont également le devoir de référer au C.A. tout manquement à cette charte. Par conséquent, le Bénévole de la S.P.A. s'interdit de donner des ordres aux salariés et de s'ingérer dans la gestion du personnel qui relève de la seule compétence du C.A.

Le non-respect de ces règles peut entraîner pour le bénévole, et sur décision du C.A., son exclusion du refuge. Toutes les personnes faisant partie de l'association à quelque titre que ce soit, se doivent d'être respectueuses les unes envers les autres.

Concernant les promenades des chiens, le bénévole doit :

- s'assurer, avant de sortir un chien de son box, de sa **capacité** à maîtriser ledit chien lors de la promenade. Il est en effet important qu'un Bénévole ne sorte pas de chien qu'il ne serait pas en mesure de contrôler. C'est le cas notamment, lorsque, pour des raisons diverses, le chien se met à tirer sur la laisse. Autrement dit, il faut que ce soit l'humain qui promène le chien et non le contraire ;
- Procéder, avant de partir en promenade, aux contrôles de la solidité de la laisse et du collier ;
- à l'issue de la promenade, signaler à l'employé(e) présent(e) toute anomalie relative à l'état de santé de l'animal (diarrhée, vomissement, apathie, blessure, etc...).